

1870. 18/68-94. 11. m2

De documenta et litteris

Demagotie au Bureau

De megeto in ista ora

He determined to

Regist. 23. Vol. 9, page 100

173. Convolvulus

to Aug. 1870

best and pleasantest

David Cunningham

multa enim impuente

eng.

St. Iren

Regidantur

Manuscript au Coll. d'Anvers

6. 11. 10. 1845.

Edmund

Me

Donne l'ode Horace

Donna Maria de

John D. Underhill.

Handwritten: *Handwritten*

Ed. v. 10

Je Pardevant le Notaire Public pour celle
partie de la Province du Canada, appelée
Bas Canada, résident à St. Antoine de Tilley,
Sousigné et Témoins ci après nommés et
Sousignés

Est présente Dame Rose
Houde dite Desrosiers, Epouse de Sieur
Pierre Vroteau, Cultivateur, demeurante
en la dite Paroisse de St. Antoine, étant
en bonne santé de corps et saine d'esprit,
mémoire, jugement et entendement ainsi
qu'il est apparu au dit. Notaire et Témoins
Sousignés; Laquelle après avoir recommandé
son âme à Dieu, a, dans la vue de la mort
fait, dicté et nommé son présent Testa-
ment au dit. Notaire et en présence des
dits Témoins Sousignés, ainsi qu'il suit =
"1^{re} Je veux et ordonne que mes dettes soient
"payées et mes torts si aucuns se trouvent,
"soient réparés par mon Exécuteur Testa-
"mentaire ci après nommé. —
"2^{de} Je veux et ordonne qu'après mon décès,

Q.

mon

Je souhais que mon corps soit inhumé dans la Cimetiére de
la dite paroisse de St Antoine où je réside actua-
llement et qu'il soit enterré sur mon
corps, le jour de mon inhumation, un
service commun et ordinaire avec un
semblable service autour de l'an et jour de
mon décès et qu'il soit chanté et dit aussitôt
que possible après mon décès, vingt-cinq messes
basses de Requiem, pour le repos de mon
âme.

3^e Je donne et Lègue à l'Aligte Proteau, mon
fils, tous mes biens meubles et immeubles
généralement quelconques, que je délaissai
au jour de mon décès, de quelque nature
et valeur qu'ils soient, pour par lui, pour
faire et disposer, de tous mesdits biens, en
pleine et entière propriété du jour de
mon décès, l'instituant mon légataire
universel.

4^e Je déclare la dite Dame Testatrice qu'elle a
consenti conjointement avec Sieur Pierre
Proteau, son Epoux, deux donations dont

Le

L'une

Une consentie en faveur de Sieur Elie Broteau,
un de ses fils, passé devant M^{re} D. Lefèvre
et son confrère, Notaires, en date du vingt
quatre Avril mil huit Cent quarante
trois, et l'autre consentie en faveur de
Sieur Vital Broteau et Dame Joie Legendre,
son Epouse, ses fils et vne, passé ce
jourd'hui, devant le Notaire Soussigné.

Les quelles dits actes de Donations,
la dite Dame Testatrice les confirme,
approuve et ratifie pour être exécuté en
tous leurs contenus selon leur pleine for-
me et Teneur, aux Charges, Clauses, Con-
ditions et obligations mentionnées et
détaillées en icelles et veut et entend
qu'elles soient regardées comme son
présent Testament et ordonnance de
dernière volonté, nonobstant toutes
lois, Coutumes et usages à ce contraire.

Et au cas que les susdits actes de Dona-
tions soient attaqués de nullités,
soit par défaut de forme, retranchement

C. L.

de

2. J de légitimes & des autres affaires. je donne,
Ligue et laisse, par mon dit présent
Testament, à Sieur Elie et Vital Croteau,
deux de mes fils, tous mes biens meubles
et immeubles, mentionnés et détaillés en
chacune leur Donation susdite, aux
charges, clauses, conditions et obligations
mentionnés en icelles, lesquels j'institue et
nomme Légataires pour de tous les biens
mentionnés et détaillés en les susdites
Donations.

54. Je nomme pour exécuter mon pré-
sent Testament, le dit Sieur Calixte
Croteau, mon dit fils et Légataire uni-
versel, et je révoque tous autres Testaments
et Codiciles que je pourrais avoir fait avant
celui-ci auquel seul je m'enrête comme
contenant ma vraie intention et
dernière volonté.

Le tout ainsi fait, dicté et nommé,
par la dite Testatrice, au dit Notaire
Poussigné, en présence desdits Témoins

P. L.

et

Et son présent Testament lui ayant été
lu et relu par le dit Notaire, soussigné,
en présence des dits Témoins, elle a dit
et déclaré le bien entendre et comprendre
et y a persisté en sa dite demeure, au dit
lieu de St Antoine, l'an mil huit cent
quarante cinq le six Octobre, après midi
en présence de Sieur. Michel Anger
ancien Cultivateur et Francois Harrier
Bergeron, leuier, Capitaine de Milice, tous
deux du dit lieu de St Antoine, Témoins
pour ce appelés, lesquels ont signé avec
nous dits Notaire et la dite Dame. —
Testatrice a déclaré ne savoir écrire ni
signer de ce requis, lecture faite et
refaite.

(Signé)

"Michel Anger."

"F. H. Bergeron."

"E. Larue. N."

Vraie Copie de la minute
demeurée de Record en mon Etude deux
mots rayés nuls.

E. Larue. N."